

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 40 (2021-2026)
de Mmes et M. Amélie Baechler (Vert·e·s), Marc Vonlanthen (PS)
et Josée Cattin Kuster (Vert·e·s)
demandant d'étudier la possibilité de renforcer la lutte contre la pollution
lumineuse nocturne**

En séance du 22 février 2022, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 40 de Mmes et M. A. Baechler, M. Vonlanthen et J. Cattin Kuster lui demandant d'étudier la possibilité de renforcer la lutte contre la pollution lumineuse nocturne.

Résumé du postulat

La pollution lumineuse ("présence nocturne anormale ou gênante de la lumière et les conséquences de l'éclairage artificiel nocturne sur la faune, la flore, les écosystèmes ainsi que les effets suspectés ou avérés sur la santé humaine") engendre un éclairage inutile et excessif, du gaspillage d'énergie ainsi qu'une gêne pour certaines espèces, notamment celles vivant la nuit. Le canton de Genève estime que l'éclairage nocturne se monte à 1% de la consommation électrique cantonale. Proportion ramenée à la ville de Fribourg, ce sont environ 2 Gwh/an, ce qui représente, sur la base d'une consommation moyenne de 4'000 kWh/an par ménage, la consommation d'environ 500 ménages.

Les postulant·e·s saluent les efforts du Conseil communal dans la conception du Plan lumière et se réjouissent de le découvrir. Dans ce cadre-là, nous demandons d'étudier deux aspects précis générateurs de pollution lumineuse:

- Les restrictions horaires sur les enseignes et vitrines à visée publicitaire
- Les caractères techniques des enseignes

C'est en ces termes qu'a été formulé ce postulat sous forme de requête à l'intention du Conseil communal pour une étude en vue de renforcer la lutte contre la pollution lumineuse nocturne.

Réponse du Conseil communal

1. PRÉAMBULE

Consciente des problématiques liées à la pollution lumineuse et soucieuse de les intégrer dans ses outils d'aménagement du territoire, la Ville de Fribourg, sous l'impulsion du Conseil communal et avec le soutien financier de l'Agglomération de Fribourg, a démarré en 2020 une étude visant à doter la Ville d'une stratégie globale de la gestion de la lumière sur son territoire. Cette stratégie globale conjugue énergie, environnement, sécurité, mobilité, biodiversité, patrimoine ou encore qualité de

l'ambiance nocturne. L'objectif est de définir une stratégie pour l'éclairage en cohérence avec toutes les entités urbaines et les politiques générales de la Ville.

2. STRATÉGIE LUMIÈRE ET ÉCLAIRAGES PRIVÉS

La stratégie lumière, actuellement en cours de finalisation, a permis de définir un certain nombre de préconisations pour l'éclairage public ainsi que pour les éclairages privés. Pour ces derniers, les préconisations concernent principalement les éléments suivants:

- Qualité de la lumière (couleur de la lumière);
- Niveaux lumineux (limitation de l'apport de la lumière sur le domaine public);
- Temporalité (horaires d'extinction);
- Interdiction de certains types d'éclairages (par exemple skybeamers, écrans leds).

La Ville réfléchit actuellement à rendre certaine de ces mesures contraignantes avec pour objectif de limiter la pollution lumineuse mais également d'améliorer la qualité nocturne de la Ville afin de la rendre plus belle et agréable. Dans un premier temps, la Ville a choisi de sensibiliser les commerçants et la population avec la réalisation d'un guide des bonnes pratiques en matière d'éclairage. Ce guide, qui est proposé en annexe, a été envoyé à tous les commerçants de la Ville en décembre 2022, et discuté avec le comité de l'Association fribourgeoise du commerce, de l'artisanat et des services (AFCAS) en janvier 2023. Il synthétise les préconisations faites par la stratégie lumière de la Ville pour les éclairages privés.

3. RÈGLEMENT LUMIÈRE

Dans un deuxième temps, suite à la phase de sensibilisation, la Ville envisage de mettre en place une base légale contraignante, probablement sous la forme d'un règlement, afin de faire appliquer les préconisations définies par la stratégie lumière de la Ville. Cette base légale n'intégrera pas nécessairement l'ensemble des préconisations, mais elle intégrera très probablement les aspects de temporalité (extinctions exigées durant certains horaires).

Enfin, concernant la pollution lumineuse résultant des installations d'enseignes lumineuses, cette problématique a également été prise en compte. En effet, les préconisations de la stratégie lumière traitent spécifiquement le cas des enseignes, et dites préconisations feront très probablement partie intégrante du règlement précité.

A noter que la stratégie lumière définie par la Ville est en parfait accord avec les nouvelles législations cantonale et fédérale en la matière (nouvelles lois sur l'énergie).

4. RÈGLEMENT SUR LES ENSEIGNES

S'agissant du règlement sur les enseignes du 5 novembre 2018, ce dernier fait actuellement l'objet d'une refonte complète. Sa nouvelle mouture permettra notamment de préciser les caractéristiques esthétiques auxquelles devront se soumettre dites enseignes. Notamment dans les secteurs sensibles que sont les périmètres historiques.

Ce règlement se base sur la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC; RSF 710.1) et son règlement d'exécution du 1^{er} décembre 2009 (ReLATeC; RSF

710.11), la loi du 6 novembre 1986 sur les réclames (LRec; RSF 941.2) et son règlement d'exécution du 23 décembre 1986 (RSF 941.21), ainsi que sur le règlement communal d'urbanisme (RCU), lequel est actuellement en cours de révision générale.

Afin d'éviter les redondances qui pourraient exister entre le futur règlement lumière et le règlement sur les enseignes, ainsi que les risques de non concordance en cas de modification d'un de ces derniers, le règlement sur les enseignes fera un renvoi systématique vers le règlement lumière en ce qui concerne, tant les heures d'éclairage autorisées, que le système d'éclairage et l'intensité choisis.

Cette méthode permet également de faire concorder les éclairages des enseignes avec ceux des vitrines de commerces y relatives.

Le temps venu, les deux projets de règlements seront également soumis à l'AFCAS.

Dans l'éventualité où le règlement sur les enseignes serait élaboré et validé, et ainsi applicable avant le règlement lumière, notamment la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE) ainsi que la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN) permettront, le cas échéant, d'intervenir sur les installations qui émettraient des immiscions excessives sur l'environnement immédiat.

5. CONCLUSION

Les enjeux relatifs à la pollution lumineuse seront pris en compte, pour l'un dans la révision du règlement sur les enseignes et pour l'autre dans le règlement lumière à établir.

Le postulat n° 40 est ainsi liquidé.

Annexe: guide des bonnes pratiques en matière d'éclairage

Éclairer moins, mais mieux

Éclairage privé et commercial – Guide des bonnes pratiques



Éclairage privé et commercial

Guide des bonnes pratiques

Ce guide pratique de l'éclairage contient des recommandations pour faire des économies d'énergie et limiter la pollution lumineuse.

En plus de vouloir réduire la consommation d'énergie, les principes, issus de la nouvelle stratégie lumière de la Ville de Fribourg*, ont pour objectif de limiter les émissions inutiles de lumière et de réduire l'impact de l'éclairage artificiel. Cela est bénéfique à tout être vivant, qu'il s'agisse de l'être humain, de la faune ou de la flore.

Votre contribution

En éteignant au cœur de la nuit et en portant une attention à la qualité de votre éclairage, vous pouvez jouer un rôle im-

portant pour améliorer l'environnement nocturne et, en même temps, diminuer votre facture énergétique.

Ce que fait la Ville de Fribourg

La Ville de Fribourg est propriétaire de l'ensemble des installations d'éclairage public. Cela représente plus de 3'000 points lumineux, disposés le long des rues, routes, places et autres espaces publics. La Ville s'occupe de la planification de l'éclairage, y compris lors de nouveaux aménagements ou de rénovations.

Depuis plusieurs années, l'intensité de l'éclairage public est diminuée au cœur de la nuit sur un nombre important de point lumineux. Tous les nouveaux aménagements sont désormais équipés de



luminaires programmables, installés de manière à éclairer uniquement quand et où cela est nécessaire. De plus, dès l'hiver 2022/2023, environ 10% des points lumineux de l'éclairage public de la ville seront éteints.

Intervenir sur l'éclairage public permet de limiter la pollution lumineuse et d'économiser de l'énergie. Intervenir également sur l'éclairage privé permet de renforcer ces effets bénéfiques tout en augmentant la cohérence d'ensemble de l'éclairage de la ville.

Ensemble, rendons notre ville plus belle et économisons de l'énergie.

* La stratégie lumière de la Ville de Fribourg

La stratégie lumière élaborée depuis 2020 pour l'éclairage public de la Ville de Fribourg se projette à horizon 2035. Elle permet de coordonner la lumière sur l'ensemble du territoire et contient des recommandations pour agir concrètement sur le domaine public mais également sur le domaine privé.

Contact et informations :

Ville de Fribourg, Secteur de la transition écologique
e-mail : secretariat.edilite@ville-fr.ch
tél. : 026 351 75 03

Plus d'informations sur la stratégie lumière :

www.ville-fribourg.ch/strategie-lumiere





Bâtiments résidentiels

Économiser de l'énergie

- Assainissement de l'éclairage par des technologies modernes (LED)
- Mettre en place un système de détection de mouvement dans les espaces intérieurs communs
- Éteindre ou mettre en place un système de détection de mouvement pour les parkings extérieurs et les accès

Minimiser les impacts

- Niveaux lumineux raisonnés : apport max. de 10 lux sur le trottoir pour les accès et sur les parkings
- Éteindre les éclairages décoratifs au plus tard à 22h00 en semaine et à minuit le week-end
- Ne pas éclairer la végétation

Bâtiments non résidentiels

Économiser de l'énergie

- Assainissement de l'éclairage par des technologies modernes (LED)
- Extinction de tous les locaux inoccupés au plus tard à 22h00
- Pour les entreprises ouvertes au-delà de 22h00 : extinction au maximum 1 heure après la fermeture

Conseil : mettre en place une programmation généralisée pour l'extinction de l'ensemble des luminaires intérieurs du bâtiment

Enseignes

Économiser de l'énergie

- Assainissement de l'éclairage par des technologies modernes (LED)
- Extinction de toutes les enseignes au plus tard à 22h00.
- Pour les commerces et établissements ouverts au-delà de 22h00 : extinction au maximum 1 heure après la fermeture

Conseil : installer une horloge programmable pour l'extinction et l'allumage automatique de l'enseigne selon un horaire défini

Minimiser les impacts

- Choisir des enseignes rétroéclairées et des lettres lumineuses
- Niveaux lumineux raisonnés : apport max. de 10 lux sur le trottoir
- Intensités lumineuses raisonnées : max. 300 cd/m²
- Privilégier les tonalités de lumière chaude : max. 3000K
- Positionner l'enseigne sans gêner les zones habitées ou sensibles

A éviter

- Les lumières clignotantes et/ou changeant de couleur
- Les écrans
- Les éclairages dirigés du bas vers le haut



Vitrines

Économiser de l'énergie

- Assainissement de l'éclairage par des technologies modernes (LED)
- Extinction de toutes les sources de lumière au plus tard à 22h00
- Pour les commerces et établissements ouverts au-delà de 22h00 : extinction au maximum 1 heure après la fermeture

Conseil : installer une horloge programmable pour l'extinction et l'allumage automatique de la vitrine selon un horaire défini

Minimiser les impacts

- Privilégier une mise en lumière sobre et qualitative
- Niveaux lumineux raisonnés : apport max. de 10 lux sur le trottoir
- Choisir des tons de lumière chauds : max. 3000K
- Diriger les flux lumineux vers l'intérieur du commerce

A éviter

- Les lumières clignotantes et/ou changeant de couleur
- Les écrans
- Les éclairages dirigés du bas vers le haut

Terrasses bars & restaurants

Économiser de l'énergie

- Assainissement de l'éclairage par des technologies modernes (LED)
- Extinction au maximum 1 heure après la fermeture

Minimiser les impacts

- Privilégier les éclairages d'ambiance sous auvents, sur tables ou sur pied, ou les lanternes en façade
- Niveaux lumineux raisonnés : apport max. de 10 lux sur le trottoir
- Privilégier les tonalités de lumière chaude : max. 3000K

A éviter

- Les lumières clignotantes et/ou changeant de couleur
- Les écrans (exceptions pour les retransmissions de manifestations d'importance)
- Les éclairages dirigés du bas vers le haut
- Ne pas éclairer la végétation



Mise en valeur des bâtiments & éclairages décoratifs

Économiser de l'énergie

- Assainissement de l'éclairage par des technologies modernes (LED)
- Extinction de l'éclairage à 22h00 en semaine et à minuit le week-end

Conseil : installer une horloge programmable pour l'extinction et l'allumage automatique de l'éclairage selon un horaire défini

Minimiser les impacts

- Niveaux lumineux raisonnés : apport max. de 10 lux sur le trottoir
- Choisir des tons de lumière chauds : max. 3000K
- Orientez les faisceaux vers le bas

A éviter

- Les lumières clignotantes et/ou changeant de couleur
- Les éclairages dirigés du bas vers le haut
- Ne pas éclairer la végétation

Abords des sites d'activités

Économiser de l'énergie

- Assainissement de l'éclairage par des technologies modernes (LED)
- Éteindre au maximum 1 heure après la fermeture du site ou mettre sur détection de présence

Minimiser les impacts

- Niveaux lumineux raisonnés : limiter au exigences du code du travail
- Choisir des tons de lumière chauds : max. 3000K
- Ne pas laisser allumer un espace de déchargement s'il n'y a pas d'activité
- Limiter la hauteur des candélabres ou des projecteurs sur mât à 5 mètres

A éviter

- Les dispositifs d'éclairage aux abords de bâtiment ne doivent pas servir à sécuriser les sites ou alors ils doivent être connectés à une détection d'intrusion



Parkings privés extérieurs

Économiser de l'énergie

- Assainissement de l'éclairage par des technologies modernes (LED)
- Éteindre ou mettre sur détection de présence

Minimiser les impacts

- Niveaux lumineux raisonnés : max. de 10 lux
- Privilégier les tonalités de lumière chaude : max. 3000K
- Limiter la hauteur des candélabres ou des projecteurs sur mât à 6 mètres
- Orienter les faisceaux vers le sol

Exemple d'économie

Passez à l'action dès maintenant et réduisez votre facture d'électricité de manière significative, facilement et avec peu d'investissement.

Par exemple :

Un opticien a changé ses sources lumineuses et a installé une horloge programmable sur son enseigne lumineuse qui était allumée 24/24h avec des tubes fluorescents.

L'enseigne est maintenant illuminée avec des LED et est éteinte de 22h à 6h du matin.

Coût des travaux :
CHF 600.-

Résultats :

70% de baisse de consommation électrique, soit une économie de CHF 540.- par année sur la facture d'électricité. L'opération est rentabilisée en 1 année seulement.